Grand âge : prendre les bonnes décisions pour se protéger et protéger les siens

Publié le 05/02/2014



Il est important d'anticiper les éventuelles situations de dépendance qui pourraient survenir. Pourquoi ? Pour pallier aux conséquences financières de la perte d'autonomie.

Il est important d'**anticiper les éventuelles situations de dépendance** qui pourraient survenir (perte de capacité, décès ...).

Pourquoi ? Pour pallier aux conséquences financières de la perte d'autonomie.

Comment ? Il existe des solutions pour pallier les conséquences financières de la perte d'autonomie.

Il existe des assurances spécifiques souscrites individuellement ou dans le cadre de l'entreprise mais également des dispositions civiles à prendre pour ses vieux jours telles que **le mandat de protection future et le mandat à effet posthume.**

Mandat de protection future, mandat à effet posthume : lequel choisir ?

Il s'agit de prendre des dispositions pour le cas où vous perdriez votre autonomie.

Leurs objectifs sont différents :

Le mandat de protection future

Le mandat de protection future donne à chacun le pouvoir d'organiser à l'avance sa propre protection ou sous certaines conditions celle de son enfant. On parle de "mandat pour soi-même" lorsque l'on souhaite protéger ses propres intérets, et "mandat pour autrui" lorsqu'un parent (d'un enfant mineur ou qui assume la charge matérielle et affective de leur enfant majeur) souhaite protéger son enfant dans le cas où lui-même ne sera plus en capacité de le faire.

Une personne de confiance, appelée "mandataire" est désignée par le mandant (personne qui souhaite être protégée en cas de difficulté). Cette personne sera chargée d'organiser sa protection, (ou celle de son enfant) le jour où le mandant ne pourra plus le faire lui-même, en raison de son âge

ou de son état de santé.

Il s’agit de permettre à chacun d’organiser lui-même sa protection et d’éviter ainsi le recours à une mesure judiciaire de curatelle ou de tutelle.

Le mandat à effet posthume

Le mandat à effet posthume est l’acte par lequel une personne désigne celle qu’elle charge de gérer tout ou partie de ses biens, après sa mort, pour le compte et dans l’intérêt de ses héritiers.

Le mandat peut être essentiel pour les parents d’enfants mineurs ou souffrants d’un handicap lourd, ou les individus qui possèdent des biens dont la gestion nécessite des compétences particulières. Le but étant de protéger les héritiers fragiles en les déchargeant de la gestion de leur patrimoine et en leur évitant de prendre, dans l’urgence, des décisions qu’ils pourraient par la suite regretter.

Cette gestion concerne non seulement le patrimoine privé mais aussi le patrimoine professionnel. Un chef d’entreprise peut ainsi désigner un « continuateur » en cas de décès. Cela évite que l’entreprise soit paralysée ou dépose son bilan.

Qu’il s’agisse de l’un ou l’autre des mandats, le mieux est de se rendre chez un notaire avec son mandataire pour que l’engagement soit pris de façon solennelle, et pour pouvoir bénéficier de conseils personnalisés et adaptés à votre situation.

(C) Photo : Fotolia